

LA CCN de l'Assainissement et de la Maintenance industrielle dont relève votre entreprise a instauré un régime de prévoyance au profit de leur personnel NON CADRE.

Ce régime prévoit le versement :

- D'un capital en cas de décès du salarié,
- D'une rente éducation à chacun des enfants à charge du salarié décédé,
- De prestations en cas d'arrêt de travail complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.

Les partenaires sociaux signataires ont préconisé l'APGIS - Institution de prévoyance paritaire - afin d'assurer la gestion de votre régime de prévoyance.